

4<sup>e</sup> BIENNALE  
d'ART CONTEMPORAIN  
en **BEAUCE**

---

1<sup>er</sup> mai > 30 juin **2018**

**Appel à candidatures**

Dossier de candidature à retourner  
**avant le 20 décembre 2017**



**Association ERYA**

Web : [www.erya.info](http://www.erya.info)

Email : [contact@erya.info](mailto:contact@erya.info)

Site web de la Biennale : [www.biennale.erya.info](http://www.biennale.erya.info)

Email de la Biennale : [biennale@erya.info](mailto:biennale@erya.info)

Siège social : 144 Champfroid - 45310 Gémigny

# 4<sup>e</sup> BIENNALE d'ART CONTEMPORAIN en **BEAUCE**

1<sup>er</sup> mai > 30 juin **2018**

## REGLEMENT

### Article 1 : **Objet**

- L'association ERYA organise la **quatrième édition de la Biennale d'Art Contemporain en Beauce** qui se déroulera **du 1er mai au 30 juin 2018**.
- L'événement vise à établir un lien entre Art et Territoire, à susciter la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics sur un tracé rural et péri-urbain. Faire découvrir la Beauce et ses environs aux artistes, accueillir leurs œuvres dans les lieux les plus divers du territoire et les présenter à des publics venant de tous horizons. Des regards croisés destinés à promouvoir un large panorama d'artistes actuels.
- Pour cette nouvelle édition de la Biennale d'Art Contemporain en Beauce, il n'y a **pas de thème imposé**.

### Article 2 : **Participation**

- L'appel à candidatures s'adresse aux artistes de tous types d'expression plastique : peintres, dessinateurs, illustrateurs, graveurs, sculpteurs, photographes, vidéastes, artistes du numérique, installations, land'art, plasticiens...
- **Chaque candidat peut proposer jusqu'à 10 œuvres.**
- Quand les œuvres sont de grandes dimensions (land-art, installations, sculptures, œuvres picturales ou photographiques de grands formats), en fonction des espaces disponibles, la totalité des œuvres proposées par l'artiste pourrait ne pas être exposée. Conseillée par le comité d'ERYA, la structure accueillante de l'exposition sélectionnera les œuvres dans la liste proposée. Toutefois, ce cas de figure ne sera pas appliqué si l'artiste a mentionné dans son dossier que ses œuvres formaient un tout indissociable.
- Le dossier de candidature comporte la fiche de participation complétée et signée, ainsi que les documents à joindre, les visuels et descriptifs des œuvres proposées et un CV résumé du parcours artistique du candidat.
- **Les artistes désirant participer doivent envoyer l'intégralité de leurs documents de candidature avant le 20 décembre 2017, cachet de la poste faisant foi.**
- Tout dossier envoyé après cette date limite sera refusé.
- Le candidat déclare être l'auteur des œuvres présentées, fruit d'un travail personnel. Toute copie ou contrefaçon est interdite.
- Les artistes ayant participé à deux éditions consécutives de la Biennale d'Art Contemporain en Beauce ne peuvent candidater à cette nouvelle édition.

### Article 3 : **Inscription**

- Pour candidater à la Biennale, les candidats devront joindre à leur dossier :
  - un chèque de participation au titre des frais d'exposition de **50 €** (20 € pour les membres d'ERYA).
  - un chèque de caution de **150 €**.

- L'envoi du dossier de candidature se fera :
  - **par mail** : CV artistique (format word ou texte), photos des œuvres proposées (format jpg), et coordonnées de l'artiste candidat à [biennale@erya.info](mailto:biennale@erya.info)  
*Le principe de dématérialisation avec la réception des dossiers par mail permet une gestion simplifiée des candidatures dans une démarche respectueuse de l'environnement favorisant l'économie de papier.*
  - **et par courrier** : bulletin de candidature signé, accompagné du chèque de participation et du chèque de caution à l'ordre de d'ERYA ainsi que d'une enveloppe timbrée libellée au nom du candidat. **Courrier à adresser à ERYA, 144 Champfroid, 45310 Gémigny**
- **La candidature ne sera validée qu'après réception des paiements.**
- Les artistes non sélectionnés pour la Biennale 2018 se verront retourner leurs chèques de participation et de caution.
- Pour les artistes sélectionnés, la caution ne sera pas encaissée et sera restituée à la fin de la Biennale. Toutefois, la caution ne sera pas restituée aux artistes sélectionnés qui se seront désengagés, sauf cas de force majeure.

#### Article 4 : **Sélection des candidats**

- Les candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection composé de membres d'ERYA, d'amateurs d'art et de représentants des lieux qui accueilleront les expositions.
- Les artistes retenus seront informés individuellement.
- Le choix du jury est sans appel.
- Seules seront exposées les œuvres sélectionnées.
- **Les artistes sélectionnés seront tenus de venir sur place et d'assurer une présence minimum de 2 jours au cours de la Biennale.** Les dates seront à définir d'un commun accord entre les organisateurs, le lieu d'exposition et l'artiste, afin de fixer une date de vernissage et permettre d'organiser une rencontre entre l'artiste et le public. Un hébergement chez l'habitant peut être proposé à l'artiste, dans la mesure du possible.

#### Article 5 : **Lieux d'exposition**

- Les expositions se feront en différents lieux du territoire. Un appel à participation est lancé auprès des lieux du territoire susceptibles d'accueillir des expositions, qu'il s'agisse d'espaces publics ou privés, lieux accueillant traditionnellement du public et des expositions ou lieux non conventionnels.
- Au jour de la diffusion de cet appel à candidature, une dizaine de structures ont déjà donné leur accord pour accueillir un ou plusieurs artistes de cette Biennale. (halls de mairies de communes rurales ou moyennes, salles d'expositions municipales, médiathèques, établissements privés...)
- Chaque lieu participant à la Biennale pourra accueillir les œuvres d'un ou plusieurs artistes selon l'espace dont il dispose.
- Les expositions seront installées à l'intérieur de bâtiments, mais également dans des espaces extérieurs pour les lieux qui disposent de parcs ou jardins en adéquation avec des œuvres de land-art, d'art environnemental ou d'œuvres de grandes dimensions.
- **L'artiste précisera sur son bulletin de candidature la ou les œuvres pouvant être exposée(s) en extérieur.**
- Chacun des candidats retenus par le comité de sélection sera informé individuellement du lieu où ses œuvres seront exposées et des horaires d'ouverture au public.
- **Chaque artiste participant à la Biennale devra obligatoirement être présent au vernissage et/ou à tout autre moment à définir avec l'association organisatrice, afin de rencontrer le public.**

## Article 6 : **Dimension des œuvres, transport et installation**

- Le transport des œuvres est à la charge de l'artiste.
- Leur réception se fera au siège de l'association ou directement sur le lieu d'exposition.
- Pour les œuvres qui devront être réceptionnées au siège de l'association, les dimensions seront limitées au format 130x97cm (60F) pour les œuvres murales et à 100x100x100cm et 80kg pour les œuvres spatiales (sculptures, installations).
- Les œuvres excédant ces formats et poids seront à apporter directement par l'artiste sur le lieu d'exposition, en concertation avec l'association.
- Accrochage, installation des œuvres : L'artiste procédera, avec les bénévoles de l'association, à la mise en place des œuvres durant la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril.
- Dans le cas où l'artiste ne peut être présent lors de l'installation, il délèguera cette mission aux bénévoles de l'association organisatrice.
- Retrait des œuvres : Elles seront retirées par l'artiste en concertation avec l'association organisatrice à l'issue de la manifestation ou retournées par transporteur aux frais de l'artiste.

## Article 7 : **Communication**

- L'association assurera une communication de la Biennale par tous moyens à sa convenance.
- L'association réalise l'affiche, le programme, les cartels et fiches de présentation des artistes ainsi que le programme et le site internet de la Biennale.
- Chaque artiste participant recevra un kit de communication (affiche, programme de la biennale).

## Article 8 : **Prix de la Biennale**

- Le jury de l'association organisatrice attribuera un ou plusieurs prix aux artistes participants.
- La remise de prix aura lieu lors de la clôture de la Biennale. Une exposition personnelle en 2019 pourra être proposée à l'artiste ou (aux artistes) lauréat(s).

## Article 9 : **Vente des œuvres**

- Au cours de la période l'exposition, seuls les artistes et artisans professionnels seront habilités à vendre leurs œuvres. Les amateurs ne sont pas autorisés à vendre leur production, conformément à la législation.  
*« Toute personne qui désire présenter et commercialiser sa création artistique dans les domaines des arts graphiques et plastiques (dessin, peinture, gravure, sculpture, céramique, etc...) doit obligatoirement se déclarer en vertu des lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art.102 ter & art. 92-DB 5 G-11 du CGI)*
- Chaque artiste sélectionné communiquera à l'association organisatrice la liste des œuvres qui seront exposées ainsi que leur prix de vente.
- L'association organisatrice ne prélève aucune commission sur les ventes effectuées dans le cadre de la Biennale.

## Article 10 : **Droit de présentation**

- ERYA est une association autogérée dont les moyens financiers sont limités. Pour se doter des finances nécessaires à l'organisation de cette Biennale, l'association fait appel aux structures accueillant les expositions, aux collectivités, aux mécènes...

- Selon les termes du code de la propriété intellectuelle, l'artiste est en droit de percevoir une indemnisation pour ses droits de présentation publique. Consciente de cette notion trop souvent bafouée par un grand nombre de structures organisatrices d'expositions, l'association ERYA propose de partager entre les artistes participants - au titre des droits de présentation - les sommes restant disponibles sur le budget de la Biennale, après clôture du bilan financier 2018.

#### Article 11 : **Assurance, Responsabilité**

- L'association organisatrice souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile organisateur de manifestations publiques à l'exclusion d'autres risques.
- L'association prend les précautions d'usage vis-à-vis des œuvres qui lui sont confiées, mais ne saurait engager sa responsabilité pour tous dommages.
- L'association ne pourra être tenue responsable des pertes, vols, dégradations, préjudices matériels et moraux consécutifs aux dommages causés qui pourraient se produire pendant la Biennale sur les œuvres exposées ou accidents divers. Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'association organisatrice.
- Si la manifestation devait être annulée en raison de force majeure ou pour toute cause indépendante de la volonté des organisateurs, aucune indemnité ne serait versée aux participants.
- L'œuvre restant la propriété de l'artiste durant toute la Biennale, chaque artiste reste libre de souscrire une assurance personnelle garantissant ses œuvres durant la manifestation et renonce expressément à tout recours contre l'organisateur.



#### **Association ERYA**

Web : [www.erya.info](http://www.erya.info)

Email : [contact@erya.info](mailto:contact@erya.info)

Site web de la Biennale : [www.biennale.erya.info](http://www.biennale.erya.info)

Email de la Biennale : [biennale@erya.info](mailto:biennale@erya.info)

Siège social : 144 Champfroid - 45310 Gémigny

# 4<sup>e</sup> BIENNALE d'ART CONTEMPORAIN en **BEAUCE**

1<sup>er</sup> mai > 30 juin **2018**

## **BULLETIN DE CANDIDATURE** à retourner **avant le 20 décembre 2017**

Mr  Mme  Mlle

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Nom d'artiste \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tel fixe \_\_\_\_\_ Tel portable \_\_\_\_\_

Site web \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

### **Spécialité(s)**

*Cochez la ou les cases correspondant à votre travail artistique*

Peintre  Dessinateur  Illustrateur  Graveur  Sculpteur  Photographe

Plasticien  Vidéaste  Arts numériques  Installations  Land'Art

Autre \_\_\_\_\_

### **Technique(s)**

\_\_\_\_\_

### **Style**

\_\_\_\_\_

### **Statut**

Amateur  Professionnel

Inscrit à la maison des Artistes - N° d'ordre \_\_\_\_\_

Artisan RM \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

**Nom et prénom de l'artiste candidat :**

Je propose jusqu'à 10 œuvres

**Liste des œuvres proposées pour des ESPACES INTERIEURS**

	Titre	Descriptif	Format
1	_____	_____	_____
2	_____	_____	_____
3	_____	_____	_____
4	_____	_____	_____
5	_____	_____	_____
6	_____	_____	_____
7	_____	_____	_____
8	_____	_____	_____
9	_____	_____	_____
10	_____	_____	_____

Tout ou partie de ces œuvres constitue-t-elle une série indissociable ?

oui       non

Si oui, merci d'indiquer leurs numéros figurant sur la liste ci-dessous

\_\_\_\_\_

**Liste des œuvres proposées pour des ESPACES EXTERIEURS**

	Titre	Descriptif	Format
1	_____	_____	_____
2	_____	_____	_____
3	_____	_____	_____

4	_____	_____	_____
5	_____	_____	_____
6	_____	_____	_____
7	_____	_____	_____
8	_____	_____	_____
9	_____	_____	_____
10	_____	_____	_____

Tout ou partie de ces œuvres constitue-t-elle une série indissociable ?

oui       non

Si oui, merci d'indiquer leurs numéros figurant sur la liste ci-dessous

\_\_\_\_\_

**Envoi par mail à [biennale@erya.info](mailto:biennale@erya.info)**

- Mon CV artistique (format word ou texte)
- Les photos des œuvres proposées (format jpg- 1 Mo maxi par photo)

**Envoi par courrier à ERYA, 144 Champfroid, 45310 Gémigny**

- 1 chèque pour les frais d'exposition de 50 € à l'ordre de l'association ERYA (20 € pour les membres d'ERYA)
- 1 chèque de caution de 150 € à l'ordre de l'association ERYA
- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur avec nom et adresse de l'artiste

**Installation des expositions**

- J'apporterai mes œuvres sur le lieu d'exposition et serai présent(e) pour leur installation **pendant la seconde quinzaine d'avril 2018.**
- Je ne pourrai pas être présent(e) pour l'installation de mes œuvres et les ferai parvenir à l'association ; j'ai bien noté que les œuvres exposées entrent dans les limites de formats indiqués à l'article 7 du règlement.

**Je déclare par la présente**

- Avoir pris connaissance des conditions de participation à la Biennale et accepter toutes les clauses et conditions décrites dans le règlement.
- Etre l'auteur des œuvres présentées à la Biennale.
- Accorder aux organisateurs un droit de représentation (lieux d'expos, plaquettes, web...).
- M'engager à être présent sur place 2 jours au cours de la Biennale (cf. règlement, art. 4 et 5).

Fait à \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »